

## Eau potable : Ce qu'il faut savoir...

En septembre 2005 le collectif « Protège ton eau » a vu le jour à Chanac Il s'est fixé pour objectif principal de faire toute la transparence sur la qualité des eaux distribuées dans le département, et de mettre en œuvre toute action auprès de l'ensemble des opérateurs de la distribution et du traitement des eaux pour les amener à appliquer et faire respecter les réglementations en vigueur.

Les consommateurs contraints d'acheter de l'eau en bouteilles.

Quelle est la consommation moyenne d'eau en bouteille par habitant et par an en France ?

**165** litres minimum. Ce qui représente plus de 600 litres pour une famille de quatre personnes.

Combien représente le marché de l'eau minérale en France ?

9 milliards de litres, soit **2.2 milliards d'Euros** que se partagent trois grands groupes financiers.

Combien dépense chaque année un ménage lozérien de 4 enfants pour acheter de l'eau en bouteille ?

**350 €** minimum, soit plus de 80 % d'un RMA

En cas de mauvaise qualité de l'eau du robinet, comment les habitants doivent être informés ?

Par affichage public, distribution de tracts et avis dans la presse. Avez-vous déjà fait l'objet de ce type d'information ?

Un maire a-t'il obligation de faire un rapport annuel à son conseil municipal et le rendre disponible auprès du public sur le prix et la qualité du service de l'eau ?

**Oui**, ce rapport est rendu obligatoire par la Loi du Barnier 2 février 1995 Art. L. 371-2. Art et L. 321-6. Avez-vous déjà eu accès à ce rapport dans votre commune ?

**Protéger l'eau, c'est protéger la vie !**

Est-il obligatoire de mettre en place des périmètres de protection des captages ?

**Oui**, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a fixé au 3 janvier 1997 les délais quant à la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Etes-vous certain(e)s que dans votre commune les captages soient convenablement protégés.

Pourquoi ces périmètres de protection ne sont pas mis en œuvre ?

La réponse se trouve dans un rapport du sénat de mars 2005 :

*« Les causes de cet échec sont largement partagées. Il ne faut pas nier la responsabilité des élus des communes. L'initiative du déclenchement de procédures leur incombe. Mais l'Etat est leur premier complice. Les défauts majeurs des procédures sont parfaitement connus depuis 30 ans. L'Etat avait les moyens non seulement pour corriger ces défauts, mais aussi pour obliger les communes à respecter cette obligation légale. Après 30 ans d'inertie et de silence complice, beaucoup de situations sont irréversibles »*

La responsabilité d'un élu peut-elle être engagée en cas de distribution non conforme ?

**Oui**, les maires s'exposent à un recours éventuel de la part de leurs usagers ou d'associations d'usagers en cas de délivrance d'eau non conforme aux normes de consommation humaine Une circulaire interministérielle n° 97-2

du 2 janvier 1997 insiste particulièrement sur la responsabilité des élus dans la mise en oeuvre des dispositions de la loi sur l'eau.

Sur quoi porte cette responsabilité ?

Un maire, un président de SIVOM ou de communauté de communes peut être amené à répondre de l'absence de périmètre de protection autour des captages. Il peut répondre aussi

- de la défaillance du contrôle des systèmes d'assainissement
- de la défaillance de l'entretien des systèmes d'assainissement collectif.

- de son inaction en tant que responsable de la police municipale chargé " de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser les pollutions de toute nature " (art. L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

La chloration de l'eau peut-elle présenter des risques sanitaires ?

Oui, un rapport de l'Institut de veille sanitaire souligne que le chlore conduit à la formation de sous-produits dont les principaux sont les Trihalométhanes chlorés et bromés qui peuvent présenter des risques divers, notamment de cancer.

Où s'informer sur la qualité des eaux ?

Dans les mairies, mais Il est aussi possible d'assister aux réunions publiques du collectif « Protège ton eau » ou sur Internet à cette adresse :

<http://changora.free.fr>

La loi délibérément bafouée, aucune politique de prévention.

Des conséquences sur la santé humaine